

Qu'est-ce qu'un agent CMR ?

C'est un agent cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction.

Les agents CMR sont règlementairement classés en trois catégories :

- **Catégorie 1A** (CLP : réglementation en vigueur sur la classification, l'étiquetage et l'emballage) : effets CMR avérés pour l'homme.
- **Catégorie 1B** (CLP): effets CMR présumés pour l'homme (données animales).
- **Catégorie 2** (CLP): effets CMR suspectés mais les informations disponibles sont insuffisantes.

Des règles particulières de prévention fixées aux articles [R.4412-59](#) à [R. 4412-93](#) du code du travail s'appliquent aux activités susceptibles d'exposer les salariés à des agents CMR de catégorie 1A ou 1B (CLP).

Quelques définitions à connaître :

- **Cancérogène** : Agent chimique dangereux à l'état pur ([amiante](#), [silice](#), [poussières de bois](#), benzène...) ou en mélange ou procédé pouvant provoquer l'apparition d'un cancer ou en augmenter la fréquence.
- **Mutagène (génétoxique)** : produit chimique qui induit des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules. Les chromosomes sont les éléments du noyau de la cellule qui portent l'ADN. L'effet mutagène (ou atteinte génotoxique) est une étape initiale du développement du cancer.
- **Reprotoxique** : produit chimique ([plomb](#) par exemple) pouvant altérer la fertilité de l'homme ou de la femme, ou altérer le développement de l'enfant à naître (avortement spontané, malformation...).